

**Réponses aux demandes de clarifications**  
**RFP23-4999 – Entretien et nettoyage des locaux et logements de la  
CPS**

**Date** : 5 mars 2023

**Question** : les tarifs à indiquer sur l'annexe 5 de la soumission citée en objet à partir du point « 01.05 Travaux au bordereau » sont-ils bien des tarifs horaires (unité mentionnée = h)?

**Réponse** : Oui tout à fait, nous vous demandons de nous communiquer un taux horaire pour les prestations mentionnées.

**Question** : Devons-nous préciser une fourchette (le temps précis ne pourra être donné qu'après visite des lieux selon le degré de salissure) du temps de travail estimé par type de travaux et de type de logements ?

**Réponse** : Non, nous avons souhaité justement demander des taux horaires attendus que pour ces travaux, une sollicitation sera faite par la CPS et qu'un devis sera remis après estimation du travail à réaliser. Ce devis sera réalisé sur la base des taux horaires encadrés par le PSA.